



THURSDAY, JANUARY 17, 1782.

JEUDI, le 17 JANVIER, 1782.

HIGH TREASON concluded from our last.

HIS letters from Paris were sent by the way of Switzerland, whence they were transmitted to the Post Office in London, and directed to him at a Coffee house in the Strand, by a fictitious name. A suspicion arose that these letters and their answers, which appeared to contain only a few lines of compliment (as might be seen through the covers) were in fact a disguise for something of greater importance; and this suspicion increasing by their frequency, the Secretary of the Post Office at length opened some of those from Hensley, in one of which, dated from Twickenham, he read between lines written with ink, another epistle written with lemon juice, earnestly advising the French to land on the English Coast.

These letters were read by being held to the fire, and several of them containing expressions which were deemed treasonable, the utmost diligence was used to discover the writer, and learn his real name; for which purpose a person was placed at the Coffee house to which the letters were directed, who followed him to his lodgings in Arundel-street, after he had received one of them. On the following Sunday, Hensley, who was a Catholic, went to the Spanish Ambassador's Chapel in Soho-square; on his return from which he was seized by two of the King's Messengers, and conveyed to a place of security.

He was repeatedly examined before the Secretary of State, and at length committed to Newgate. The Grand Jury of Middlesex found a true bill against him in Easter term, 1758, but the trial being removed by writ of Certiorari, into the Court of King's Bench, he was there arraigned, and pleaded not guilty.

He likewise demanded a copy of his indictment, which was granted, and Council directed by the Court to plead for him. He was tried before Lord Mansfield in Westminster Hall.

The Gentlemen of the Post Office swore to the finding a number of letters in his bureau, and his hand writing was proved by some apothecaries who had made up his prescriptions.

The Doctor's Council pleaded a defect in the indictment, because the letters were intercepted at the Post Office, which was in London; whereas the offence, if any, was committed in Middlesex, the Grand Jury of which County could have no right to find a bill for an offence committed in London.

The Council for the Crown replied, that though the letters had been intercepted at the Post Office, the offence on which the indictment was founded had been committed at Twickenham, as appeared by the date of the letter. They further urged that the Solicitor of the Treasury might have laid the indictment in the City of London; but he preferred fixing it in the county, because the letter from Twickenham was of the most dangerous tendency, and the other letters were to be considered only as collateral evidence against the prisoner.

Dr. Hensley's Council now objected that the writing a treasonable letter was not an overt act of high treason, except this letter was published: In answer to which it was insisted, that the delivery of it at the Post Office was an actual publication. The Doctor's Council further said, that he had not corresponded with the enemies of the King; for we were not at war with the Dutch, and the letters were directed, to people in Holland.

The evidences having proved that the letter dated at Twickenham contained an invitation to the French to invade this Kingdom, that was considered an overt act of high treason; on which the plea of the prisoner was over ruled, and the evidence was summed up by Lord Mansfield.

Dr. Hensley had hitherto supported himself with courage; but during the absence of the Jury, which was about three quarters of an hour, he trembled excessively, and repeatedly changed colour, while large drops of sweat ran down his face.

On the return of the Jury he had scarcely strength to hold up his hand at the bar. A verdict of guilty being pronounced, a Rule of Court was made for his being brought up to receive sentence on the Wednesday following.

While Lord Mansfield was pronouncing sentence on the appointed day, the convict shed tears, turned pale, and trembled exceedingly; and after sentence he begged a fortnight to make a proper preparation for his death; but the Court generously granted him a month.

A respite was sent for him early on the morning on which he was to have been executed, and afterwards a reprieve during the King's

Fin du Crime de HAUTE TRAHISON.

SES lettres de Paris venoient par la voie de la Suisse, d'où elles étoient envoyées à Londres par la poste, et à lui adressées à un café dans le Strand, sous un nom déguisé. On soupçonna que ces lettres et leurs réponses qui paroissent au travers des enveloppes, seulement contenir quelques lignes de complimens cachoient quelque chose de très grande importance, et la quantité de ces lettres les rendant de plus en plus suspectes, le secrétaire de la poste ouvrit à la fin quelques-unes des lettres de Hensley, dans une desquelles datée de Twickenham, il lut entre les lignes écrites en encre, une autre épître écrite avec du jus de limon, qui marquoient aux François de débarquer promptement sur les Côtes d'Angleterre.

Ces lettres ayant été lues en les approchant du feu, et plusieurs d'elles contenant des expressions tendantes à la Trahison, on fit alors les plus grandes diligences pour découvrir l'écrivain et en savoir le véritable nom. On plaça à cet effet une personne au Café où les lettres étoient adressées qui le suivit à son logement dans la rue Arundel, après qu'il en eut reçu une. Le Dimanche suivant Hensley qui étoit Catholique alla à la chapelle de l'Ambassadeur d'Espagne dans Soho-square. Lorsqu'il en sortit il fut arrêté par deux messagers du Roi, et mis dans un lieu de sûreté.

Il fut plusieurs fois examiné devant les Secrétaires d'Etat, et ensuite mis à Newgate. Les grands jurés de Middlesex trouverent un vrai bill contre lui dans l'année 1758, au terme de Pâques; mais le procès ayant été porté par un *Writ of Certiorari* à la Cour du Banc du Roi, il fut assigné et désavoua l'accusation.

Il demanda aussi une copie de son accusation qui lui fut accordée, et la cour lui nomma un Avocat pour le défendre. Il fut traduit devant Lord Mansfield dans la cour de Westminster.

Les Messieurs de la poste firent serment qu'ils avoient trouvé un nombre de lettres dans le bureau, et l'écriture fut prouvée par plusieurs Apoticaire la même que celle dont il se servoit dans ses ordonnances.

L'Avocat du Docteur insista qu'il y avoit un défaut dans l'accusation, parceque les lettres qui avoient été interceptées à la poste dans Londres, et que le crime, s'il y en avoit, n'ayant point été commis dans Middlesex, les grands jurés du Comté n'avoient point eu le droit de trouver un bill pour un crime commis dans Londres.

L'Avocat de la Couronne répliqua, que quoique les lettres eussent été interceptées à la poste, le crime sur lequel étoit fondée l'accusation avoit été commis à Twickenham, ainsi qu'il paroissoit par la date de la lettre, qu'il pouvoit être plus convenable que le Solliciteur du Trésor eut mis l'accusation à Londres, mais qu'il avoit préféré à le fixer dans le Comté, parceque la lettre de Twickenham étoit d'une très dangereuse conséquence, et que les autres lettres ne devoient être considérées seulement que comme des indices contre le prisonnier.

L'Avocat du Docteur Hensley objecta alors qu'une lettre de trahison écrite n'étoit point une preuve de crime de haute trahison, à moins que cette lettre ne fut publiée: on insista en réponse que la livraison de la lettre à la poste étoit une vraie publication. L'Avocat du Docteur dit encore, qu'il n'avoit eu aucune correspondance avec les ennemis du Roi, parceque nous n'étions point en guerre avec les Hollandois, et que les lettres étoient adressées à un particulier en Hollande.

Ayant été convaincu par les témoignages que la lettre datée à Twickenham contenoit une invitation aux François d'envahir ce royaume, elle étoit considérée comme un acte public de crime de haute trahison. Après que le plaidoier du prisonnier fut fini, les témoignages furent récapitulés par Lord Mansfield.

Le Docteur Hensley parut jusques là courageux: mais pendant l'absence des jurés, qui fut d'environ trois quarts d'heure, il trembla beaucoup, changea souvent de couleur, et les gouttes de sueur lui tomboient du visage.

Au retour des jurés il eut à peine la force de tenir ses mains à la barre. Le verdict de coupable ayant été lu, il sortit un ordre de la Cour à qu'il fut amené le Mercredi suivant pour recevoir sa sentence.

Lorsque Lord Mansfield prononça la sentence le jour fixé, le coupable versa des larmes, devint pâle, et trembla extrêmement. Il supplia qu'il lui fut accordé quinze jours pour se préparer à la mort: mais la cour lui accorda généreusement un mois.

Le matin qu'il devoit être exécuté on envoya pour lui de bonne heure une remise, et après, une surseance d'exécution pendant le plaisir du Roi. Après avoir été environ trois années à Newgate, il s'embarqua pour France, ayant obtenu sa grâce. Ainsi il ne l'a eu qu'après l'événement de sa présente Majesté au Trône.

pleasure. After this he continued above three years in Newgate, and then embarked for France on obtaining a free pardon; so that he was not pardoned till after the accession of his present Majesty.

Henfey was tried and convicted in the Court of King's Bench, June 12, 1758.

Copies of the Papers which M. DELAMOTTE threw from him when Jealous took him into custody.

PAPERS (produced by Jealous) which were read in Court.

No. I.

At SPITHEAD.

Diligente, guard-ship, at present ordered to receive Dutch prisoners.

Britannia, completing provision for six months, and will be ready for sea in ten days.

Victory, ditto ditto.

Prince George, ditto ditto.

Duke, ditto in fourteen days.

Ocean, ditto in ten days.

Queen, ditto ditto.

Formidable, under no orders at present.

Alexander, Cumberland, and Defence, provision for six months, and fit for sea in ten days.

Dublin, under orders for Plymouth.

Fortitude completing six months provision, ready in eight days.

Nonfuch, ditto ditto.

Inflexible, under orders for the Downs.

Monmouth, one of Commodore Johnston's squadron, eight months provision.

St. Alban's, completing six months provision, ready in seven days.

Buffalo, ordered to the Downs.

Jupiter, Commodore Johnston's squadron, eight months provision.

Jafon, ditto ditto. Emerald, ditto ditto. Alarm, ditto ditto.

Active, to go with Commodore Johnston, eight months provision.

Oiseau, wants a new main-mast, ready in eight days.

Mercury, to go with Commodore Johnston, eight months provision.

Solebay, fitted for foreign service.

Vestal, fitted for Channel service.

Pegasus, fitted for foreign service, ready for sea.

Ranger, wants a mast, and returned from Sir Samuel Hood's squadron.

Shark, Commodore Johnston's squadron, eight months provision.

Alert, just arrived from Jamaica, last from Ireland.

Infernal, Commodore Johnston's squadron, eight months provision. Lark, ditto ditto. Romney, ditto ditto.

Satisfaction, arrived from Ireland.

Lightning, Harpy, and Firebrand, under no particular orders, but supposed will go with the Gibraltar fleet.

IN PORTSMOUTH HARBOUR.

Union, completing provision for six months, fit for sea in twelve days.

Magnificent, ready for sea.

Elizabeth, paid off; ships company turned over to the Monmouth.

Raisable, ditto, to the Repulse.

Repulse, 64, will be ready in fourteen days.

Lion, ready in fourteen days, completing provision for six months.

La Fortune, 44, ready for dock.

La Nymph, 44, is to go with Commodore Johnston, if she can be got ready in time.

Diana, Commodore Johnston, ready in four days.

Fox, fitted for Channel service; is to convoy the trade to Ireland.

Warspite and Dragon, fitted to receive new raised men brought from different parts, but has no recruits.

Lioness and Mars, hospital ships to receive recovered men from the hospitals.

Courageux and Valiant, on a cruise.

Marlborough and Bellona, in the Downs.

Foudroyant and Bienfaisant, at Plymouth.

Canada, Edgar, and Warwick, on a cruise.

Princess Amelia, Yarmouth, Berwick, Sultan, Blenheim, Conqueror, Hero, Kent, Arrogant, Royal George, Namur, and Prince of Wales.

I don't see in my list the Princess Amelia—my friend must have overlooked it.

No. II.

Thunderer, Stirling Castle, and Scarborough, missing, and given over for lost, as there has not been the least heard of them.

Phoenix, Victor, and Barbadoes, the vessels lost, with every thing but the men, and 70 of them are missing.

Ramilles, Southampton, Pallas, Pelican, Jamaica, and Tobago, cruising to windward of Jamaica, all well.

Albion, Diamond, Janus, and Porcupine, these ships are fit for sea, at Jamaica.

The Princess Royal was along-side the wharf at Jamaica, in order to be cleaned.

GIBRALTAR.

The fleet destined for Gibraltar, it is said, is to consist of 18 sail of the line, and to take six months provision, and to be got

Henfey a été poursuivi et convaincu à la Cour du Banc du Roi le 12 Juin, 1758.

Copie des papiers jettés par Mr. DE LA MOTTE lorsque Jealous le prit en sa garde.

Papiers (produits par Jealous) qui ont été lus en Cour.

No. I.

A SPITHEAD.

Le Diligent, garde-côte, présentement ordonné pour recevoir les prisonniers Hollandois.

Le Britannia, complètement provisionné pour six mois, et prêt à mettre à la voile sous dix jours.

La Victoire, idem, idem.

Le Prince Georges, idem, idem.

Le Duc, idem, sous quatorze jours.

L'Océan, idem, sous dix jours.

La Reine, idem, idem.

Le Formidable, sans ordres pour le présent.

L'Alexandre, le Cumberland et la Défense, provisionnés pour six mois, et devant mettre à la voile sous dix jours.

Le Dublin, sous ordre pour Plymouth.

Le Fortitude, complètement provisionné pour six mois, prêt dans huit jours. Le Nonfuch, idem, idem.

L'Inflexible, sous ordre pour les Dunes.

Le Monmouth, un des vaisseaux de l'escadre de Johnston, huit mois de provisions.

Le St. Alban, complètement provisionné pour six mois, prêt dans sept jours.

Le Buffalo, ordonné pour les Dunes.

Le Jupiter, commandant de l'escadre de Johnston, huit mois de provisions. Le Jafon, idem, idem; l'Émeraude, idem, idem; l'Allarme, idem, idem.

L'Actif, pour aller avec le commandant Johnston, huit mois de provisions.

L'Oiseau, aiant besoin d'un grand mât neuf, prêt dans huit jours.

Le Mercure, pour aller avec le commandant Johnston, huit mois de provisions.

Le Solebay, préparé pour le service étranger.

La Vestale, préparée pour le service de la Manche.

Le Pégase, destiné pour le service étranger, prêt à mettre à la voile.

Le Ranger, qui manque d'un mât, et qui revient de l'escadre du Chevalier Samuel Hood.

Le Shark, de l'escadre du commandant Johnston, huit mois de provisions.

L'Alerte, présentement arrivé de la Jamaïque, et dernièrement d'Irlande.

L'Infernal, de l'escadre du commandant Johnston, huit mois de provisions.

Le Lark, idem, idem. Le Romney, idem, idem.

La Satisfaction, arrivée d'Irlande.

L'Eclair, le Harpy, et le Firebrand, sous aucuns ordres positifs, mais supposés devoir aller avec la flotte de Gibraltar.

Dans le port de Portsmouth.

L'Union, complètement provisionné pour six mois, prête à faire voile dans douze jours.

Le Magnifique, prêt à faire voile.

L'Elizabeth, l'équipage païé et mis à bord du Monmouth.

Le Raisable, idem au Repulse.

Le Repulse, de 64, sera prêt dans quatorze jours.

Le Lion, prêt dans quatorze jours, complètement provisionné pour six mois.

La Fortune, de 44, prête pour retraite.

La Nymph, de 44, pour aller avec le commandant Johnston, si elle peut être prête à tems.

Le Diana, commandant Johnston, prêt dans quatre jours.

Le Renard, destiné pour le service de la Manche. Il est pour conduire le commerce en Irlande.

Le Warspite et le Dragon, destinés à recevoir les nouveaux matelots levés des différentes parties, mais ils n'ont point de recrues.

La Lionne et le Mars, vaisseaux d'hôpital pour recevoir les convalescens des hôpitaux.

Le Courageux et le Vaillant, en croisière.

Le Marlborough et la Belloné, dans les Dunes.

Le Foudroyant et le Bienfaisant, à Plymouth.

Le Canada, l'Edgar et le Warwick, en croisière.

La Princesse Amélie, le Yarmouth, le Berwick, le Sultan, le Blenheim, le Conquerant, le Héros, le Kent, l'Arrogant, le Roial George, le Namur, et le Prince de Galles.

Je ne vois point dans ma liste la Princesse Amélie—mon ami peut l'avoir oublié.

No. II.

Le Tonnant, le Stirling-Castle, et le Scarborough, manquent, et sont réputés perdus comme il n'en a été rien dit dernièrement.

Le Phenix, le Vainqueur et la Barbade, vaisseaux perdus avec toutes choses outre les hommes; mais soixante-dix d'eux manquent.

Le Ramilles, le Southampton, le Pallas, le Pelican, la Jamaïque, et le Tobago, croisent au vent de la Jamaïque en bon état.

L'Albion, le Diamand, le Janus et le Porcupine sont pour faire voile à la Jamaïque.

La Princesse Roiale est depuis longtemps au quai de la Jamaïque pour être nettoyée.

ready with all possible expedition: what the rest of the ships are, and when they will sail, is at present unknown.

Commodore Johnston's Squadron.

Romney,
Monmouth,
Jupiter,
Jalon,
Diana,
Active,
Mercury,
Shark sloop,
Lark cutter,
Infernal.

Victualled for eight months: are to take two regiments, namely, Humberston's and Fullarton's regiments, consisting of 1000 men each regiment; and to take a number of artillery: but when they sail, and on what service, is a profound secret. The Commodore has been sent for to London, where he is at present.

What ships are going with Sir Hugh Palliser is not known, but we hear he is to hoist his flag on board the Hero, which is expected here from Plymouth every hour.

The Foudroyant and Bienfaisant, at Plymouth; the Canada, Edgar, and Warwick are still on their cruize; the Canada was sent in distress; the Minerva in the Downs to convoy the Bishop of Osnaburgh to Germany.

The Alert has brought the under-mentioned authentic account from Jamaica.

Ruby, all her quarter-deck guns thrown over-board.

Grafton, ditto, ditto, ditto.

Hector, all her guns thrown over-board, except two.

Trident, none, or little damaged.

Bristol, all her quarter-deck guns thrown over-board.

Egmont, all dismasted, and received other considerable damages.

Endymion, Ulysses, Pomona, Resource, Hinchinbrook, Leostoff,

Endeavour, Badger, have received no damage, but what may be repaired in fourteen days time; but were, as they were, unfit to go to sea.

DISTRICT of REGULATIONS for the QUEBEC. POLICE of QUEBEC, 1782.

At a General Court of Quarter-sessions of the Peace, holden at Quebec the 8th and continued by adjournment to the 14th January, 1782, for the District and City of Quebec, before the Commissioners of the Peace then Present,

IT is Ordered that every House-keeper and every owner of an empty house or Emplacement in the Upper and Lower-towns, shall within four days after the publication hereof in the QUEBEC GAZETTE, fill up or remove every Cahoe, or cause the same to be removed or filled up, so often as it may be necessary (during the time snow may remain on the ground) on one half of the width of the street opposite to his or her House, Hangard, or Emplacement, and where the said House, &c. is situated as to have entrance from two streets, or being a corner-house shall have three sides, each on different streets, the owner or occupier shall fill up or remove the Cahoes which may happen to be on his or her portion of the said street or streets. And all the Snow, &c. removed out of yards and other places shall be carried and laid down on the beach or in the quarries. Whoever shall not comply with every part of this Regulation shall forfeit the sum of Ten Shillings.

All owners of Carioles, Trains, or Sleds shall have two Horse-bells, affixed to the Collar or fore part of the Harness of every Horse, which he, she, or they shall drive in any Cariole, Train, or Sled in the town or Suburbs of Quebec, on pain of five Shillings.

The roads through the suburbs of the town of Quebec being almost impassable for want of repairs, It is Ordered, that every Inhabitant (within six leagues of Quebec) who after the publication hereof shall come to sell wood, hay, provisions, or provender of any kind in the town or suburbs of Quebec, shall bring with him or them a Shovel and a Hoe, and they are hereby required and ordered to work at and mend the aforesaid roads under the inspection of such Officers of the Militia or other persons as shall be from time to time appointed for that purpose by the Commissioners of the Peace under a penalty of Ten Shillings for every neglect or refusal.

REGULATIONS for the MARKET.

IT is ordered that the following prices be paid to the Clerk of the market for weighing the different articles hereafter specified and that no more or greater sum be demanded on pain of Ten Shillings.

For weighing a puncheon of Sugar, &c. above 1200 Ct.	£ 5 0
Ditto a Tierce or Cask, &c. under 1200 Ct.	0 2 6
Ditto a Barrel	0 0 9
Ditto a large Cable	0 5 0
Ditto a small Ditto	0 2 6
Ditto a Bag of Flour or Biscuit	0 0 2
Ditto a quarter of beef, one tinnet of butter or one Hog, each	0 0 2

And in proportion for other things tho' not mentioned by name.

By the Court,

DAVID LYND, C. P.

ADVERTISEMENTS.

WANTED (by an European) a single Man of middle age—steady, honest and sober—that can comb Hair—cut wood, dress a Beef-stake occasionally—receive messages—in short, wanted a Servant that can live always at home and undertake the management of his Master's affairs and give him as little trouble as possible. Any person answering the above description will meet with good encouragement by applying to the Printer hereof; it matters not what Religion or Country he is of.

N. B. None need apply whose Character will not bear the strictest enquiry.

ARTIFICIAL TEETH prepared and fixed in such a manner, as to answer every use of the natural ones, both for ease, service and beauty, and not to be distinguished by any person whatever. Orders will be executed with secrecy and dispatch by

I. CLEMENS, Engraver, &c.

GIBRALTAR.

La flotte destinée pour Gibraltar sera, dit-on, de dix-huit vaisseaux de ligne, doivent prendre pour six mois de provisions, et seront prêts avec la plus grande célérité; qui sont les vaisseaux et quand ils feront voile? on l'ignore actuellement.

Escadre du Commandant Johnston.

Les Romney,
Monmouth,
Jupiter,
Jalon,
La Dianne,
L'Actif,
Mercure,
Le bateau Shark,
Le cutter Lark,
L'Infernal,

Sont avitaillés pour huit mois; prendront deux régimens, nommés les régimens d'Humberston et de Fullarton, chacun de 1000 hommes, et prendront un nombre d'artillerie; mais c'est un profond secret quand elle mettra à la voile et pour quel service; le commandant a été envoyé à Londres, où il est à présent.

On ne fait point quels vaisseaux vont avec le Chevalier Hugues Palliser; mais nous apprenons qu'il a hissé son pavillon à bord du Heros, qui est attendu ici de Plymouth à toute heure.

Le Foudroyant et le Bienfaisant à Plymouth, le Canada, l'Edgar, et le Warwick resteront en croisière, le Canada a été vu en detresse. La Minerve dans les Dunes pour conduire l'Evêque d'Osnabourg en Allemagne.

L'Alerte a apporté de la Jamaïque les nouvelles ci-après.

Le Rubi a jeté tous les canons de son tillac à la mer.

Le Grafton, idem.

L'Hector, tous ses canons, excepté deux.

Le Trident, peu ou point endommagé.

Le Bristol, tous les canons de son tillac.

L'Egmont entièrement dematé, et a eu plusieurs dommages considérables.

L'Endymion, l'Ulisse, la Pomone, la Ressource, le Hinchinbrook, le Leostoff, l'Effort et le Badger n'ont point été endommagés, et peuvent être réparés dans quatorze jours; mais quand seront-ils en état d'aller en mer?

DISTRICT de Réglemens pour la Police de QUEBEC. Québec, 1782.

Dans une Cour Générale de Séance de Quartier pour la Paix, tenue à Québec le 8, et continuée par ajournement jusqu'au 14 de Janvier, 1782, pour le district et la ville de Québec, devant les Commissaires de la Paix qui s'y sont trouvés alors présents,

IL est ordonné, que tout possesseur de Maison et tout propriétaire de Maison ou Emplacement non occupés, dans la Haute, ainsi que dans la Basse-ville de Québec, rempliront ou abattront, ou feront remplir ou abattre, tous les Cahots, dans quatre jours de la publication de ces Réglemens dans la GAZETTE de QUEBEC, et continueront de le faire ensuite toutes les fois qu'il sera nécessaire pendant que la neige restera sur la terre, sur la moitié de la largeur de la rue devant leur Maison, Hangard et Emplacement, et quand il se trouvera que telle Maison, &c. sont situées de manière à avoir entrée sur deux rues, ou faisant le coin de plusieurs rues, borde sur trois différentes, le propriétaire ou possesseur d'iceux remplira ou abattra les Cahots qui se trouveront sur leur portion de chaque rue.

Et toute la neige, &c. qu'on fera enlever des cours et autres lieux seront transportés et déchargés sur la Grève ou dans les Carrières. Et toute personne quelconque qui contreviendra à quelque partie que ce soit de ce Règlement paiera une amende de dix Shellins.

Tous propriétaires de Carioles, Trains ou Trainaux, auront deux Clochetes ou Grelots affixés au collier, ou au devant de l'harnois de chaque Cheval qui sera attelé à toute pareille Cariole, Train ou Trainau, dans la ville ou faubourgs de Québec, sous peine de cinq Shellins.

Les chemins qui traversent les faubourgs de la ville de Québec etans presque impraticables par le manque d'entretien, Il est ordonné, que chaque habitant (à six lieues à la ronde de Québec) qui après la publication de ce Règlement, viendra à la dite ville ou à quelqu'un des faubourgs d'icelle, pour y vendre du bois, foin, provisions, ou du fourage de quelque espèce que ce soit, apportera une pelle et houe, ou pioche, et il leur est ordonné, et ils sont requis, ainsi que chacun d'eux, de travailler aux dits Chemins et de les mettre en état, sous l'inspection de tels Officiers de Milice, ou de telles autres personnes, qui seront de tems en tems nommés à cet effet par le Commissaire de Paix, sous peine de dix Shellins pour chaque fois qu'on négligera ou refusera de s'y conformer.

Réglemens pour le Marché.

IL est Ordonné, que les prix suivans seront payés au Greffier du Marché pour la pesée des différens articles ci-après spécifiés, et qu'il ne sera pas demandé d'autres ou plus forte somme sous peine de dix Shellins.

Pour peser un boucaud de sucre, de la pesanteur d'au dessus de 1200 Ct.	£ 5 0
Idem pour un tierçon ou futail, &c. au-dessous de 1200 Ct.	0 2 6
Idem pour un barril,	0 0 9
Idem pour un grand cable,	0 5 0
Idem pour un petit cable,	0 2 6
Idem pour une poche de farine ou de biseuit,	0 0 2
Idem pour un quartier de boeuf, une tinette de beurre ou un cochon, chaque	0 0 2

Et à proportion pour autres choses ou denrées quoiqu'elles ne soient pas spécifiées par leurs noms. Par la Cour, DAVID LYND, G. P.

ADVERTISEMENT.

BLACKTIN, Stay-Maker from Dublin,

BEGS leave to acquaint his Customers, and the Public, that he carries on the Stay-making Business, in all its different branches, on the Back of the Ramparts.

N. B. He hopes by the Goodness of his work, and quick dispatch, that he will merit, the favour and recommendation of those who are pleas'd to favour him with their Commands. — Québec, January 14, 1782.

**CITY and DISTRICT of }
MONTREAL.**

Montreal, 7th. Janry. 1782.

AT a Meeting of his Majesty's Commissars. of the Peace this Day, It was found, that the several Articles following were Sold at Montreal at the Prices set against them As follows Viz. Wheat from 6th to 6/3d per Bushl. Coarse Flour or Farine Brute—12th p Ct.—finer Flour at 16/8 p Ct.—Indian Corn at 4/2d p Bl.—Oats at 2/11d—Pease at 3/9d p Bl.—There being no other Articles at Market, the Prices of them could not be ascertained.

By order of the Commissars.

J: BURKE, Cs. Ps.

**CITY and DISTRICT of }
MONTREAL.**

Montreal 7th. Janry. 1782.

AT a Meeting of the said Commissars. this Day It was ordered that the Price and affize of Bread be as follows Viz.

The Brown Loaf weighing 6lb. at 10d. or 20 sols

The White Loaf of 4lb. at 8d. or 16 sols—And ordered that the Seal. Bakers in the City and Suburbs do conform thereto and Mark the Initial letters of their names on their Bread.

By order

J: BURKE, Cs. Ps.

To be Sold by private Sale,

A Lot and stone house two stories high situate in St. Paul's Street Montreal, opposite the Hotel Dieu Church, near the Market-place, on which there is a vaulted apartment fit for a Retail Shop, as also the lower part of said house entirely vaulted, containing thirty-six feet in front including the passage which joins Mr. Ermatinger's by thirty-five feet and an half in depth, with a fine large yard, running in depth to Capital Street, on which side there is a gate large enough for any carriage to enter, surrounded by a wall of ten feet high; there is in the said yard a stone building, which at a low expence may be made into a vault; containing about twenty feet in front by eighteen in depth or thereabouts; with a stone privy, a hangard to put wood in, a Stable, and other conveniencies.—The said lot and house contain about four thousand one hundred and sixty six Square feet, which make in superficie one hundred and fifteen toises, twenty-six feet six inches square.

Those inclined to purchase the above may apply to Mr. Poudret, the proprietor, who will make easy terms of payment.

To be sold also, entirely or separately, for ready money or by mortgage,

Fifteen lots containing eighty-seven feet in depth by eighty feet in breadth on the lands belonging to Caron, in the Quebec suburbs, twenty-two feet from the lines of the town, including the first in going up the little river according to the plan, two of which, on the side of the suburbs, join to the widow of Louis Tessier. The whole to be sold reasonable.

POUDRET.

Montreal, December, 31st. 1781.

A Vendre de Gré à Gré,

UN Emplacement et Maison de pierre à deux étages, situés à Montréal, rue St. Paul, vis-à-vis l'Eglise de l'Hotel-Dieu, et près la place du marché, dans laquelle il y a une voute en plafond servant de magasin de détail, et le dessous de la dite maison toute voutée, de la contenance de trente-six pieds de front y compris le passage mitoyen du côté de Monsr. Ermatinger, sur trente-cinq pieds et demi de profondeur, avec une belle grande cour allant en profondeur jusqu'à la rue Capital, du côté de laquelle il y a une grande porte-cochere pour entrer toutes sortes de voitures dans la dite cour, laquelle est entourée en mur de dix pieds de hauteur; dans laquelle dite cour il y a un bâtiment en pierre propre à faire une voute en plafond à peu de frais, d'environ vingt pieds de front sur dix-huit pieds de profond deur environ, avec des latrines en pierre, un hangard à mettre le bois, une écurie, et autres commodités. Le dit emplacement avec la maison consistans en quatre mille cent soixante et six pieds carrés, ce qui fait en superficie la quantité de cent quinze toises et vingt-six pieds six pouces carrés.

Ceux qui voudront en faire l'acquisition s'adresseront à Mr. Poudret, propriétaire, qui leur en fera bonnes conditions.

De plus à Vendre pour argent Comptant ou à Constitut, le tout ensemble ou séparément,

Quinze emplacements de quatre vingt-sept pieds de profondeur sur quarante pieds de large, sur la terre de Caron dans le fauxbourg de Québec a vingt-deux pieds de la ligne du côté de la ville, à prendre le premier à la petite riviere en montant, suivant le plan, dont deux des dits emplacements du côté du fauxbourg joignant à la veuve Louis Tessier. Le tout à vendre à bonne composition.

POUDRET.

Montréal, le 31 Decembre, 1781.

To be Sold by private Sale.

A House situate in Notre Dame Street, near the Market-place in the Lower-town, containing fifty three feet and an half in front on said street, by thirty four feet and an half in depth; there are three appartments secure from fire. Now let at sixty pounds. The said House belongs to Mr. Lixaute. Application to be made to Pierre Dufau, Merchant in the Lower-town. There will be left at the option of the purchaser a *constitut* of six thousand livres *tournois*, the remainder payable in September next.

TO BE SOLD,

A Likely, Robust, Active, Healthy NEGRO LAD, about twenty-one years of age; he speaks English and French both remarkably well, and has had the Small-pox.

For further particulars apply to the PRINTER.

A VENDRE.

UN GARÇON NEGRE de bonne mine, robuste, actif, jouissant d'une parfaite santé, âgé d'environ vingt un ans; il parle très bien l'Anglois et le Francois, et il a eu la petite verole.

Pour plus amples informations s'adresser à l'IMPRIMEUR.

QUEBEC: Printed by WM. BROWN, in Mountain-Street.

**VILLE et DISTRICT de }
MONTREAL.**

Montréal, 7 Janvier, 1782.

A Une assemblée des Commissaires de la paix de sa Majesté, tenue ce jourd'hui, il a été trouvé que les différens articles qui suivent ont été vendus à Montréal, aux prix, savoir:—Le bled depuis 6s. jusqu'à 6/3. par minot; la farine entière 12s. par cent; la farine fleur 16/8. par cent; le bled inde 3/9. par minot; l'avoine 2/11; les pois 3/9. par minots; n'étant point venu au marché d'autres articles on n'en peu assurer les prix.

Par ordre des Commissaires,

J. BURKE, G. P.

**VILLE et DISTRICT de }
MONTREAL.**

Montréal, 7 Janvier, 1782.

A Une assemblée des dits Commissaires, tenue ce jourd'hui, il est ordonné, que le prix et poids du pain sera comme il suit, savoir:

Le pain bis de 6lb. à 10d. ou 20 sols.

Le pain blanc de 4lb. à 8d. ou 16 sols.

Et il est enjoint aux Boulangers de la ville et des faubourgs de marquer le pain des lettres initiales de leurs noms.

Par ordre,

J. BURKE, G. P.

**DISTRICT de }
QUEBEC.**

LUNDI, le 7 Janvier, 1782.

A Une assemblée des Commissaires de la paix pour le dit district, il est ordonné que le pain blanc d'un shelling pèsera trois livres huit onces, et le pain bis d'un shelling pèsera quatre livres huit onces, et que les boulangers marqueront leurs pains des lettres initiales de leurs noms.

Les prix des articles ci-dessous mentionnés ont été trouvés comme suit savoir:

La fine Fleur à 35sh.—la grosse Fleur 27/6.—L'avoine 3/.

L'on ne peut fixer le prix du bled, de l'orge, des pois, des fèves, &c. n'en venant as au marché.

Par la Cour,

D. LYND, G. P.

**DISTRICT of }
QUEBEC.**

Monday, 7th January, 1782.

AT a Meeting of His Majesty's Commissioners of the Peace for the said district, It is ordered that the Shilling Loaf of white Bread do weigh three Pounds eight ounces, and the Shilling Loaf of Brown bread four pounds eight ounces; and that the Bakers mark their Bread with the initial letters of their Names.

The prices of the under-mentioned articles were found to be as follows, viz.

Fine Flour 35s.—Coarse Flour 27/6.—Oats 3/.

The prices of Wheat, Barley, Pease, Beans, &c. cannot be ascertained there being none at Market.

By the Court,

D. LYND, C. P.

AVERTISSEMENTS.

CHOCOLAT de la meilleure qualité, fait et à vendre, tant en gros qu'en détail, par JEAN HILL, Géolier.
Québec, 26 Decembre, 1781.

CHOCOLATE of the best Quality made and sold Wholesale and Retail by JOHN HILL, Goal-keeper.
Quebec, December 26, 1781.



UNE Maison à vendre de Gré à Gré, dans la rue Notre Dame, près le marché de la Basse-ville, contenant cinquante-trois pieds et demi de front sur la dite rue Notre Dame, et trente-quatre pieds et demi de profondeur. Il y a trois appartemens à l'abri du feu, et est loué soixante louis. La dite maison appartenante à Monsr. LIXAUTE; s'adresser à Pierre Dufau, Marchand à la Basse ville. On laissera un constitut de six mille livres tournois si l'acquéreur le veut, le reste payable au mois de Septembre prochain.

Quatre Guinées de Récompense.

IL s'est enfui de chez son Maître le 22 Octobre dernier, un Garçon apprentif, nommé BISHOP FORSYTHE, qui est venu prisonier avec ses parents de Wyoming (par la voie de Niagara) où il est très bien connu. L'on suppose qu'il est parti avec un petit parti des Rangers du Colonel Butler qui étoit ici dans ce tems. Il a environ seize ou dix-sept ans, portant les cheveux bruns et courts, et ayant beaucoup de couleurs; lorsqu'il est parti il avoit un petit habit court et une veste de bleu céleste, une paire de culottes de gros bleue, et des bas bleues, des escarpins à demi usés, deux mouchoirs de soie et un beau chapeau de Castor. Quiconque pourra le prendre et l'amener (ou le faire conduire) à son Maître qui demeure sur la place du marché, recevra la récompense ci-dessus et tous les frais et dépenses raisonnables de THOS. OAKES, Ferblantier.

L'on averti toutes personnes de ne point le retirer, le cacher, l'entretenir ou l'envoyer ailleurs, parcequ'elles en répondroient à leur péril.

Montréal, le 9 Decembre, 1781.

Four Guineas Reward.

RUN-AWAY from his master the 22d. of October last, an Apprentice lad named BISHOP FORSYTH, who with his parents were brought in prisoners from Wyoming (by the way of Niagara) where he is very well known, and is supposed to have gone off with a small party of Colonel Butler's Rangers that was here at that time, he is between sixteen and seventeen years of age, with short brown hair, fresh coloured, had on when he went off a light short blue Coat and Vest, dark blue Breeches and Stockings, half worn Pumps, two silk Handkerchiefs and a good beaver Hatt. Whoever takes up the said apprentice and brings (or sends him) to his master, living in the Market-place, shall receive the above reward and all reasonable charges from THOS. OAKES, Tin-man.

All persons, are desired not to harbour, conceal, entertain or carry off the said apprentice as they shall answer it at their peril.

Montreal, December 9, 1781.

ON VIENT DE PUBLIER,

L'Almanach portatif de Québec,
Pour l'Année 1782.

Se vend (pour Argent comptant seulement) à l'IMPRIMERIE à Québec; chez Mr. J. M'BANE, aux Trois-Rivieres; chez Mr. LOUIS AIME', à Berthier; et chez Mr. E. EDWARDS, Libraire, vis-à-vis l'Hopital, à Montréal.

8 A QUEBEC: chez G. BROWN, au milieu de la Grande Côte.